



**PRÉFET
DU CANTAL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Auvergne-Rhône-Alpes**

Unité interdépartementale Cantal/Allier/Puy de Dôme
7 rue Léo Lagrange
63000 Clermont-Ferrand

Clermont-Ferrand, le 24/10/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 22/10/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

MARQUET SA

ZAC DE LA FLORIZANE
15100 Saint-Flour

Références : [référence à compléter](#)
Code AIOT : 0005600761

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 22/10/2024 dans l'établissement MARQUET SA implanté Les Cramades 15100 Saint-Flour. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- MARQUET SA
- Les Cramades 15100 Saint-Flour
- Code AIOT : 0005600761
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Site des Cramades composé d'une carrière et d'une plate-forme technique regroupant le traitement des matériaux et fabrication d'enrobés à chaud et à froid. L'inspection a porté sur l'activité carrière. La situation administrative de la plate-forme a été abordé notamment en relation

avec le dossier et la demande de cas par cas en cours de traitement. L'inspection soulève la question de la compatibilité de cette activité avec les documents de planification urbanisme récemment arrêtés.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	PC1	Arrêté Préfectoral du 09/11/2012, article 1	Sans objet
2	PC2	Arrêté Préfectoral du 30/08/2013, article 4	Sans objet
3	PC3	Arrêté Préfectoral du 09/11/2012, article 5.5	Sans objet
4	PC4	Arrêté Préfectoral du 09/11/2012, article 10	Sans objet
5	PC5	Arrêté Préfectoral du 09/11/2012, article 12	Sans objet
6	PC6	Arrêté Préfectoral du 09/11/2012, article 21	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Pas d'écart relevé sur la carrière et ses modalités d'exploitation. Le sujet de la zone en défend prescrite dans le cadre de l'arrêté du 30/08/2013 (dérogation à la destruction d'espèces protégées) est soulevé. L'exploitant est invité à prendre l'attache du service en charge de ce volet (EHN), les contacts lui sont donnés.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : PC1

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 09/11/2012, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, Nature de l'autorisation
Prescription contrôlée : Rubrique 2510-1 A - 800 000 t/an Rubrique 2515-1 E - 800 kW Rubrique 2517-2 D - 70 000 m ³
Constats : Activité extraction : 376 ktonnes déclarés sur Gerep 2023 Conforme.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : PC2

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 30/08/2013, article 4
Thème(s) : Risques chroniques, Mesures particulières
Prescription contrôlée : Dérogation Espèces protégées (EP). Bilan des mesures ERC et suivi Prescription rappelée dans l'article 5.6 de l'arrêté préfectoral du 9/11/2012

<p>Constats :</p> <p>L'exploitant s'interroge sur la faisabilité d'un transfert d'une zone de protection compte-tenu des mesures mises en œuvre et de leurs résultats (transfert de la Joubarbe et Gagée). L'inspection l'engage à prendre contact avec le service en charge des dossiers relatifs à la protection des EP (contact transmis).</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>

N° 3 : PC3

<p>Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 09/11/2012, article 5.5</p>
<p>Thème(s) : Risques accidentels, explosifs</p>
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>Tirs de mines</p>
<p>Constats :</p> <p>L'exploitant est titulaire d'un certificat d'acquisition d'explosifs. Il rédige un plan de tir qu'il transmet à l'opérateur. Le forage est assuré en interne.</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>

N° 4 : PC4

<p>Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 09/11/2012, article 10</p>
<p>Thème(s) : Risques chroniques, Poussières</p>
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>Mesures de surveillance</p>
<p>Constats :</p> <p>2 campagnes de mesures, 4 points de mesures. Dernière campagne du 13 août au 12 septembre.- Résultats conformes</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>

N° 5 : PC5

<p>Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 09/11/2012, article 12</p>
<p>Thème(s) : Risques chroniques, Vibrations</p>
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>Contrôles vibrations</p>
<p>Constats :</p> <p>Point de mesure sur tiers le plus proche (ZI La Florizanne)</p>

Résultats mesure conformes
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : PC6

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 09/11/2012, article 21
Thème(s) : Risques chroniques, Suivi de l'exploitation
Prescription contrôlée : Plan orienté sur fond cadastral
Constats : Dernier plan actualisé en mars 2024
Type de suites proposées : Sans suite